



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Membre des associations
et clubs pour l'UNESCO



Cap Bande Dessinée
Angoulême

Association Cap BD ANGOULÊME

STATUTS

Préambule

Ville de tradition littéraire, Angoulême a également été un important centre papetier avec une production variée et de haute qualité.

Le Festival International de la Bande Dessinée ancré dans le territoire depuis 1974, dont le palmarès est reconnu dans le monde entier, constitue l'évènement emblématique international d'Angoulême.

Avec le FIBD, un écosystème s'est construit autour du fleuve Charente. Près de 200 auteurs dessinateurs se sont installés dans l'agglomération, 30 entreprises sont directement liées à la Bande Dessinée (éditeurs, ateliers d'auteurs, collectifs d'artistes, structures de diffusion ...) sans oublier les 75 entreprises dédiées à l'animation, le numérique et le multimédia. On estime ainsi à près de 1000 emplois générés par les industries culturelles et créatives.

Avec le temps, la BD s'est ancrée dans le territoire : l'ancien quartier industriel au bord de la Charente s'est converti à la BD et à l'image et de nombreux projets d'aménagement urbain ont vu le jour comme le circuit des 28 murs peints, la façade des archives départementales signée par François SCHUITEN, l'obélisque GOSCINNY devant la gare, les statues Lucien, Hergé, Corto Maltèse, les plaques de rue en forme de phylactères, ou les nombreuses illustrations sur le bus, abribus, boîtes aux lettres et autres « boîtes à lire ».

Avec ses 12 établissements d'enseignement supérieur, le Campus de l'Image est l'un des pôles majeurs de la formation à la BD et à l'image en Europe. L'Ecole Européenne supérieure de l'Image est l'une des seules à former du 1^{er} cycle jusqu'au Doctorat sur la BD ! Chaque année, 1 200 étudiants préparent l'un des trente diplômes proposés. Le campus de l'Image est inscrit dans un réseau international particulièrement dense : Europe, Québec et Montréal, Guadalajara (Mexique), Dakar (Sénégal), Hanoï (Vietnam)...

A Angoulême, l'utilisation pédagogique de la Bande Dessinée est une spécificité reconnue nationalement et s'est développée dans les établissements scolaires de la maternelle au lycée permettant à tous d'accéder à la culture et aux pratiques culturelles et aux œuvres. Le concours de la BD scolaire soutenu par la Commission Nationale Française de l'UNESCO implique chaque année plus de 400 établissements et 5 000 élèves du monde entier.

Réseau des villes créatives de l'UNESCO

Le Réseau des villes créatives de l'UNESCO (RVCU) a été créé en 2004 pour promouvoir la coopération avec et entre les villes ayant identifié la créativité comme un facteur stratégique du développement urbain durable. Les 246 villes qui forment actuellement ce réseau travaillent ensemble vers un objectif commun :

Placer la créativité et les industries culturelles au cœur de leur plan de développement au niveau local et coopérer activement au niveau international.

Le réseau couvre sept domaines créatifs :

- Artisanat et arts populaires,
- Arts numériques
- Cinéma
- Design
- Gastronomie
- Littérature
- Musique

Angoulême est la première ville française à avoir intégré le RVCU au titre de la littérature, plus particulièrement de la bande dessinée, en 2019. Le RVCU littérature compte 38 villes à travers le monde.

Plan d'actions d'Angoulême pour 2020/2023

Le plan s'articule autour de neuf axes :

- Animer une réflexion internationale sur la filière bande dessinée
- Partager des savoir-faire sur la bande dessinée
- Développer l'accueil pour la création
- Protéger la création à l'international
- Renforcer le lien social auprès de la jeunesse par la bande dessinée
- Défendre la création par les autrices
- Promouvoir la création et le patrimoine à dimension internationale
- Faciliter l'accès à un enseignement universitaire bande dessinée
- Structurer l'aménagement de la Ville par la Bande dessinée

La bande dessinée constitue l'ADN d'Angoulême et la fierté de ses habitants. Elle est un vecteur de lien social qui mobilise une intelligence collective publique, associative et privée ouverte à l'innovation et au monde. Il est fondamental que la société civile puisse être engagée dans les actions UNESCO d'Angoulême.

Article 1 : Objet

L'Association « Cap BD Angoulême », association à but non lucratif, porte les valeurs et les missions de la charte constitutive de l'UNESCO à savoir : l'éducation de la jeunesse et des citoyens, le dialogue entre les cultures, les coopérations à l'international et avec la société civile. L'Association contribue à la réalisation des Objectifs de Développement durable définis dans l'agenda 2030.

L'Association affirme la neutralité politique et le principe de laïcité.

Dans ce cadre, L'Association « Cap BD Angoulême » contribue au rayonnement d'Angoulême dans le domaine de la littérature, particulièrement de la Bande Dessinée et des produits de l'Image. A ce titre, il se veut une ressource auprès de la Ville d'Angoulême pour les actions UNESCO et la notoriété de notre ville.

L'Association s'emploie à :

- Diffuser l'information et impliquer nos citoyens en terme d'échanges, d'animations et propositions,
- Faire des propositions d'actions auprès de la Ville pour développer la notoriété d'Angoulême en lien avec les forces vives de la Ville : culture, éducation, associations, établissements d'enseignement du primaire au supérieur, tourisme, commerce
- Participer aux coopérations avec les villes des réseaux français et internationaux de l'UNESCO
- Encourager le mécénat pour soutenir ses actions

Article 2 : Fonctionnement

a. Membres

L'adhésion est ouverte à toute personne qui adhère aux valeurs et missions visées à l'article 1 et sur proposition d'un membre de l'Association. Par ailleurs, les membres de droit visés à l'article 2d sont par nature adhérents. Des membres d'honneur seront associés sur proposition du Président.

Toute adhésion doit être acceptée par le Bureau.

La radiation est prononcée par le Conseil d'Administration.

Les membres s'engagent à être disponibles pour participer activement aux missions de l'Association.

Ils sont par nature ambassadeurs de ce label auprès de la population.

b. Assemblée Générale

Elle est composée des membres adhérents à jour de leur cotisation et des membres de droit. L'assemblée générale approuve les statuts ou leur modification à la majorité des deux-tiers. Elle se réunit au moins une fois par an pour voter les rapports moral et financier. Elle est informée par le bureau des projets et actions de l'Association. Le Maire ou son représentant assiste à l'assemblée générale.

Elle peut être réunie à la demande du tiers des membres. Elle est convoquée, 15 jours à l'avance, par son Président qui arrête l'ordre du jour.

c. Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est composé des membres de droit et des membres élus représentant les citoyens et les forces vives du Territoire.

Pour ce faire, il est créé 6 collèges, le collège des membres de droits (5 membres) et les collèges des élus avec 2 membres par collège soit 15 membres :

- Le collège des membres de droit : Président€ de l'Association FIBD, Président(e) du Comité de Jumelage-Villes Etrangères, une personnalité qualifiée désignée par la Ville, une par Grand Angoulême et une par le Département,
- Le collège des associations culturelles
- Le collège des entreprises, du commerce et de l'artisanat
- Le collège des auteur(e)s de BD, artistes de l'image et écrivain(e)s
- Le collège de l'éducation et des établissements d'enseignement
- Le collège des citoyens

Le conseil d'Administration est élu à la majorité par l'Assemblée Générale pour une durée de 3 ans.

d. Bureau

Le Bureau est l'organe exécutif de l'Association.

Il comprend :

- Le Président
- Le Vice-Président
- Le Secrétaire Général
- Le Secrétaire Général Adjoint
- Le Trésorier
- Le trésorier Adjoint

Les membres du bureau sont désignés à la majorité par le Conseil d'Administration pour une durée de 3 ans. Il se réunit en tant que de besoin et assume le fonctionnement opérationnel de l'Association. Il peut inviter toute personne qualifiée.

e. Règlement intérieur

Le Conseil d'Administration pourra proposer en tant que besoin, un règlement intérieur précisant les modalités pratiques de fonctionnement de l'association.

Article 3 : Siège social

Le siège social est fixé à l'Hôtel de Ville d'Angoulême.

Article 4 : Cotisation

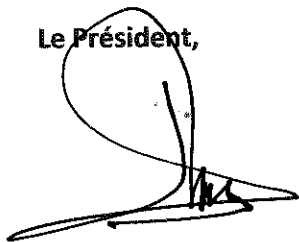
Elle est fixée annuellement par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration. Elle est fixée à 15€ pour la première année réduite à 5€ pour les demandeurs d'emploi et étudiants et à partir de 35€ pour les bienfaiteurs.

Article 5 : Dissolution

En cas de dissolution, proposée par un vote des deux-tiers de l'Assemblée Générale, les ressources éventuelles seront reversées à un ou des institutions en lien avec la Bande Dessinée.

Angoulême, le 31/12/20

Le Président,



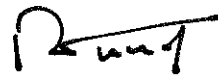
D. Delhose

Le Secrétaire



P. BIANCHI

Le Trésorier



P. FUNAY